# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## congés payés

Question écrite n° 31186

### Texte de la question

Mme Maryvonne Briot souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le système d'affiliation des entrepreneurs du paysage. Les 12 000 entrepreneurs du paysage et les 43 000 salariés du secteur demandent depuis longtemps à ne pas être affiliés aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. En effet, les entreprises du paysage créent et entretiennent les jardins, parcs et espaces verts et sont donc à ce titre expressément comprises dans le champ d'application de la réglementation relative à la protection sociale agricole. Les entreprises de ce secteur souhaitent la modification de l'article D. 732-1 du code du travail pour que les entreprises du paysage soient expressément exclues du champ d'application des caisses de congés payés des travaux publics lorsqu'elles réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en travaux paysagers. Cette modification leur permettrait d'exercer leur activité avec plus de sérénité et de continuer à créer des emplois par milliers. Elle souhaiterait connaître s'il est dans les intentions du Gouvernement de procéder à la modification de l'article D. 372 du code du travail.

### Texte de la réponse

Pour décider de l'affiliation d'une entreprise, une caisse de congés payés du bâtiment s'appuie sur la classification INSEE de cette entreprise, mais aussi sur les activités réellement exercées. Lorsqu'il lui apparaît, notamment au travers des documents de facturation, que l'entreprise effectue des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics, elle procède à son affiliation d'office. De ce fait, un nombre significatif de petites entreprises ont indiqué rencontrer des difficultés liées à ces modalités et conditions d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment. Seul un recours contentieux est ouvert aux entreprises pour contester l'adhésion. Cette situation a conduit le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation à engager une réflexion afin de mieux adapter les critères d'affiliation aux réalités économiques des entreprises concernées. Cette réflexion s'oriente suivant deux axes : mettre fin à l'appel rétroactif de cotisations vis-à-vis des entreprises de bonne foi et ne pas affilier des entreprises dont l'activité relevant du secteur du bâtiment est marginale. Une modification du code du travail pourrait être proposée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi consacré à la modernisation des entreprises.

### Données clés

**Auteur :** Mme Maryvonne Briot
**Circonscription :** Haute-Saône (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 31186
**Rubrique :** Travail
**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE31186

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2003, page 9772
**Réponse publiée le :** 3 février 2004, page 887